



2 rue des Papeteries – 68000 COLMAR

Référente des Troubles de l'apprentissage : **Myriam Langrognet**

[m.langrognet@cfa-colmar.com](mailto:m.langrognet@cfa-colmar.com) - 03.89.21.57.48



## QUELLES DEMARCHES POUR UNE DEMANDE DE RQTH ?

(Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé)

### Ce qu'il faut savoir

**Les troubles de l'apprentissage ou les troubles cognitifs** plus connus sous le nom de troubles dys, le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), les troubles du comportement (TED), le trouble du spectre autistique (TSA), les soucis importants de santé notamment, sont considérés par la MDPH comme « handicapant » au cours d'une formation.

Afin de **mettre toutes les chances de réussite du côté de l'apprenant**, il peut être intéressant de demander une RQTH surtout si l'apprenant était déjà suivi auparavant (orthophoniste, neuro-psy, au collège par un PAP, PAI, PPRE, autre suivi médical). Cette reconnaissance obtenue, l'apprenti pourra bénéficier d'un **accompagnement personnalisé et individualisé** par la référente des troubles de l'apprentissage au sein du CFA Marcel Rudloff.

Généralement, la RQTH ne dure que le temps de la formation. Elle peut être renouvelée si l'apprenti souhaite poursuivre ses études, se réorienter ou entrer dans la vie active. Il suffira alors de demander le renouvellement à la MDPH par courrier avec l'aide de la référente.

### Pour monter le dossier, que faut-il ?

- Bilan orthophonique de moins d'un an (**impératif**) ou une **GRILLE D'IMPACT RESIDUEL** si vous êtes **encore suivi ou l'étiez l'année précédant la demande.**  
**ou/et**
- Bilan neuro-psy ou pédo-psy, tout autre certificat médical justifiant d'un diagnostic précisant les difficultés de l'apprenti et/ou les besoins spécifiques durant la formation.
- Un certificat médical du médecin traitant spécifiant également les troubles du patient (joint au dossier de demande de RQTH, Cerfa 15695\*01) (**impératif**).
- Si au collège, vous aviez un : PAI, PAP, PPRE ou GEVASCO (disponible auprès de l'ULIS ou parfois de la SEGPA), le joindre au dossier.



## POURQUOI FAIRE LA DEMANDE ?

### Quelles sont les aides pour un(e) apprenti(e) sous statut RQTH ?

- Accompagnement personnalisé et individualisé par la référente des troubles de l'apprentissage du CFA et la Chargée d'accompagnement pédagogique et professionnel, Mme Noémie Schiele de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.
- Equipe pédagogique et Vie Educative informées des difficultés de l'apprenti. Prise en compte de son parcours tout au long de sa formation, de ses évaluations et de ses épreuves d'examen.
- Visite dans l'entreprise formatrice pour sensibilisation et informations aux troubles cognitifs. Suivi de son évolution professionnelle.
- Organisation et mise en place de journées ou ½ journées de soutien individuel 1 à 2 fois par mois sur le temps entreprise.
- Elaboration des demandes d'aménagements d'examen (1/3 temps supplémentaire, allègement du contenu, adaptation du barème, reformulation des consignes, adaptations pédagogiques spécifiques, lecteur-scripteur, utilisation d'un ordinateur, autres demandes) en lien avec le Rectorat et la CMA.
- Accompagnement vers une poursuite d'études, une éventuelle réorientation professionnelle ou une entrée dans la vie active.
- Rencontre individuelle régulière avec la référente des troubles de l'apprentissage du CFA pour faire un point sur la formation.

Pour toutes autres questions, veuillez contacter Myriam Langrognet au 03.89.21.57.48 ou à l'adresse mail : [m.langrognet@cfa-colmar.com](mailto:m.langrognet@cfa-colmar.com)